

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-042-15084/23/BM

■ Approbation de la Convention cadre des centres sociaux 2024-2028 et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS)

77717

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département des Bouches du Rhône compte 97 équipements agréés centres sociaux pour une population de 1 966 000 habitants. 58 équipements « centres sociaux » sont agréés sur Marseille et 39 le sont sur les autres communes du Département.

L'ensemble des équipements sociaux du Département des Bouches-du-Rhône ont un mode de gestion associative différencié avec :

- 52 centres sociaux adhérents à la Fédération de l'Union des Centres Sociaux
- 35 centres sociaux fédératifs (IFAC, CCO, LLA, FAIL)
- 6 centres sociaux non affiliés
- 4 centres sociaux « aire de stationnement »

Implantés pour certains d'entre eux au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), ils constituent des acteurs de proximité majeurs en matière de cohésion sociale contribuant à la mise en œuvre de missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accompagne les centres sociaux des QPV dans l'accomplissement de leurs missions et participe au financement des actions en direction des habitants conformément aux objectifs définis dans les différents Contrats de Ville.

Ainsi, au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne part à la nouvelle convention cadre des centres sociaux qui permet de définir la politique d'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour la période 2024-2028

Celle-ci a pour enjeux :

- D'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale en mobilisant les outils du contrat de ville et les équipes territoriales métropolitaine dans une logique de concertation et de coopération partenariale
- D'apporter un soutien financier sur des actions territoriales au titre de la politique de la ville selon leurs pertinences et leurs adéquations aux orientations du contrat de ville.
- De pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- De favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- De choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques ...

Cette démarche repose sur un partenariat entre les institutions, les fédérations de centres sociaux et les centres sociaux suivants :

- Des partenaires institutionnels :

L'État

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur

Le Département des Bouches-du-Rhône

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur

La Carsat

La Métropole Aix-Marseille Provence

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 8 décembre 2023

Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles

- Des fédérations représentantes des centres sociaux :
L'Union départementale des Centres Sociaux et socio-culturels
La Fédération Centre de Culture Ouvrière
La Fédération Léo Lagrange Méditerranée
La Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil
La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque

- Des centres sociaux, représentatifs des différentes typologies :
Des territoires d'implantation sur l'ensemble du département
Des différents modes de gestion des équipements.

Il est proposé au vote du Bureau Métropolitain le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux (CCCS) 2024-2028 et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° DEVT 002-4208/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° DEVT 027-7485/19/BM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant de l'avenant 1 de la convention cadre des centres sociaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 006-1037/21/BM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'approbation de l'avenant 2 de la convention cadre des centres sociaux.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de pilotage et d'animation de la Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit des missions en matière de politique de la Ville dont les centres sociaux constituent des partenaires importants en matière de cohésion et d'animation sociale des territoires ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose, au titre de cette compétence, d'approuver la convention cadre des centres sociaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2028 et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches du Rhône, ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ